



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 1-07.10.2024 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :

26.09.2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil

Date d'affichage :

26.09.2024

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Serge MOREAU, Maire.

SEANCE du **07 octobre 2024**

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET Michèle, JACOB Isabelle, LE POTIER Pascale

MM : DABILLY Patrice, TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY Ludovic, CARRE Laurent, LACOMBE Dominique

Excusée : Mme PICHON Stéphanie, M. LIGONNIERE Emmanuel ayant donné procuration à M. CARRE Laurent

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente de la propriété cadastrée sections AE 130 et AE 131

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bâtiment cadastré AE 130 et AE 131, situé 19 route de Richelieu, à ANTOGNY LE TILLAC (37800) a été mis en vente par le biais de l'agence immobilière SAFTI.

Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles faite par M. LANGLET André et son épouse Mme LECORGNE épouse LANGLET Georgette, par l'intermédiaire de l'agence, le Maire propose d'accepter le prix d'acquisition soumis de 36 000€.

Il est précisé que les frais d'agences s'élevant à 4 000€ seront réglés par la commune au compte 622 et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte cette proposition,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et

Autorise le Maire à émettre les titres et mandats nécessaires à clôturer la vente.

Le Maire, Serge MOREAU

Le/La secrétaire de séance,

